

ASSOCIATION SPORTIVE

des Commissaires Organiseurs et Pilotes Moto Le Mans

STATUTS

Statuts modifiés et acceptés lors de l'A.G. du 5 Janvier 2001

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre: A.S.C.O.P.

"Association Sportive des Commissaires Organiseurs Pilotes Moto Le Mans"

Article 2

A/ **BUT** de cette association:

* Organiser des manifestations moto à caractères sportifs, éventuellement en collaboration avec d'autres partenaires.

* Encourager l'action et la formation des bénévoles d'encadrement de ces épreuves.

B/ **AFFILIATION** de l'Association:

L'association, pour mettre en oeuvre le but qu'elle se fixe, doit être affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé chez le président en exercice.

Il pourra être transféré par simple décision de Conseil d'Administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

L'Association se compose de:

a / membres d'honneur

b / membres actifs ou adhérents

Article 5 : Admissions

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les refus d'admissions ne seront pas justifiés.

Article 6 : Les membres

Sont membres d'honneur toute personne susceptible de rendre ou ayant rendu d'importants services à l'association. Ils sont désignés par le Bureau et accueillis après un vote de l'Assemblée Générale .

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et approuvée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par:

a / la démission

b / le décès

c / la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent:

a / le montant des droits d'entrée et des cotisations

b / les ressources provenant des manifestations diverses ainsi que les dons et subventions éventuelles.

Article 9 : le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de neuf membres maximum maximum, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

* un Président

* un Secrétaire

* un Trésorier

Le Bureau est tenu de faire accepter l'ensemble de ses décisions par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortant sont désignés par le sort. En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Un compte-rendu est établi à chaque réunion

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article 11: Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des 3 membres du Conseil sortants. Le vote par délégation est autorisé; le nombre de deux pouvoirs ne pourra être dépassé par membre présent. Pour que les votes puissent être valables, le quorum est fixé à la moitié des membres à jour de leur cotisation, plus une voix.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour et les questions diverses posées par écrit au moins 15 jours avant l'A.G.. Les questions posées le jour de l'AG.Ordinaire recevront une réponse écrite dans les 15 jours suivant la date de cette A.G. .

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation de l'association et à l'administration interne .

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

Fait à v Mans le: 22 janvier 2001

BLIN le Président

ASCOP MOTO LE MANS

Le Mortier Charmant
72460 SILLÉ LE PHILIPPE
Tél. 06 08 32 58 42
Tél./Fax 02 43 27 93 32

LALA Maxime
le Secrétaire

GARIBES le Trésorier

un Membre de l'Association présent à la délibération

R. LALA